

Conditions de livraison de LEONHARD KURZ BENELUX B.V. (les « CdL KBX»)

Édition: 03/2020

1.	Validité	1
2.	Offre	
3.	Conditions de livraison ; transfert de risque	1
4.	Réserve concernant la livraison en amont	2
5.	Conditions de paiement ; compensation ; droit de rétention	2
6.	Délai de livraison	
7.	Réserve de propriété	
8.	Garantie concernant les Défauts de conformité	3
9.	Garantie concernant les Vices de titre	4
10.	Autres responsabilités ; dommages	
11.	Impossibilité d'exécution ; ajustement contractuel	5
12.	Fourniture du Client	5
13.	Confidentialité	
14.	Cession	
15.	Responsabilité sociale d'entreprise	6
16.	Droit applicable	6
17.	Juridiction	6

1. Validité

- 1.1 Les CdL KBX s'appliquent aux livraisons de films décoratifs, films décoratifs à usage fonctionnel, étiquettes, produits utilisant les films décoratifs à différents stades de la production, design, maquettes d'impression, conception, shims, matrices, outils de marquage, consommables (p. ex.: encre, vernis, colles et peintures) et à la prestation de services, y compris la prestation de services d'application de pièces finies décorées et de films décoratifs (collectivement la « Livraison »), que LEONHARD KURZ BENELUX B.V. (« KURZ ») fournit sur la base d'un contrat conclu entre KURZ et une société cliente (le « Client »). Le Client et KURZ sont ci-après désignés « Parties », lorsqu'ils sont considérés ensemble, et « Partie », lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2 Toutes conditions qui s'écarteraient des CdL KURZ ne s'appliqueront pas à moins que KURZ ne les ait expressément acceptées par écrit.
- 1.3 En cas de conflit ou d'interprétation textuelle différente entre la version française, anglaise ou néerlandaise des CdL KBX, la version néerlandaise prévaut.
- 1.4 Dans le cadre d'une relation commerciale durable, les CdL KURZ s'appliquent également aux activités futures entre KURZ et le Client, même si, ponctuellement, lors de la conclusion du contrat, KURZ n'a pas fait expressément référence aux CdL KURZ au moment de la conclusion du contrat.
- 1.5 Les modifications du contrat revêtiront la forme écrite.

2. Offre

- 2.1 La description de la qualité de la Livraison est exclusivement et incontestablement définie dans la spécification technique correspondante (« ST »).
- 2.2 KURZ se réserve tous les droits de propriété et tous les droits d'auteur concernant les documents inclus dans l'offre (p. ex. : illustrations, dessins, plans, documents de construction, etc.).
- 2.3 Toute exécution précontractuelle au cours de la phase d'offre, que KURZ fournirait à la requête du Client (p. ex. : développement design, maquette d'impression, conception, matrices, échantillons, pièces moulées par injection, etc.) sera facturée par KURZ, même si aucun contrat n'est ensuite conclu par les Parties.
- 2.4 L'offre de KURZ est ferme pour une durée de 45 jours à compter de la date de l'offre.

3. Conditions de livraison ; transfert de risque

- 3.1 La livraison sera effectuée sortie d'usine KURZ (EXW (EX WORKS) KURZ) selon les règles Incoterms® 2020 (le « Lieu de livraison »).
- 3.2 Les prix sont des prix nets en euros (EUR), incluant l'emballage nécessaire, majoré de coûts d'emballage supplémentaires à la requête du Client et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la livraison, sans autres déductions.



- 3.3 Pour une Livraison dont le prix net est inférieur à 50,00 EUR, KURZ facture un supplément pour volume minimum d'un montant de 15,00 EUR.
- 3.4 La Livraison partielle est admise sauf s'il n'est pas raisonnable de l'accepter pour le Client.
- 3.5 Le transfert de risque au Client a lieu au moment où KURZ fournit la Livraison au Lieu de livraison. Cela s'applique également aux livraisons gratuites ainsi qu'aux livraisons qui seront expédiées ou collectées à la requête du Client. En cas de Livraison expédiée, le Client supportera les coûts encourus y afférent (p. ex. : transport, assurance, douane).
- 3.6 KURZ a le droit d'augmenter ou de réduire la livraison à concurrence de \pm 5 %. Cela sera pris en compte au prix convenu.

4. Réserve concernant la livraison en amont

En cas de Livraison non disponible due à ce que KURZ n'a pas été livrée par ses propres fournisseurs ou dû à l'épuisement du stock de livraison de KURZ, KURZ a le droit de procéder à une Livraison qui soit équivalente, en termes de qualité et de prix, à la Livraison convenue par contrat. Si cela n'est pas possible, KURZ peut résilier le contrat.

5. Conditions de paiement ; compensation ; droit de rétention

- 5.1 Sauf accord contraire, la facture de KURZ est immédiatement exigible sans aucune déduction.
- 5.2 Le Client peut compenser une prétention par une créance de KURZ en constituant une demande reconventionnelle ou exercer un droit de rétention, seulement si sa demande reconventionnelle est incontestée ou confirmée par un jugement final sans possibilité d'appel.
- 5.3 En cas d'impayé du Client, de suspension des paiements par le Client, d'ouverture d'une procédure de faillite ou de demande de dépôt de bilan concernant le Client, d'insolvabilité du Client ou de procédure de concordat ayant pour objet le Client ou encore de rejet d'une telle procédure pour inexistence d'actifs, de protêt d'un effet, d'évaluation du Client, par une agence de notation ou d'information reconnue, comme présentant un risque commercial élevé, ou si des motifs valables comparables subsistent de nature à douter de la solvabilité du Client, KURZ sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances non encore échues. De plus, KURZ est en droit de subordonner chaque Livraison à un paiement anticipé.

6. Délai de livraison

- 6.1 Le respect du délai de livraison convenu est subordonné à la réception en temps utile des documents, permis et approbations nécessaires complets, notamment des plans devant être fournis par le Client, ainsi que de l'acquittement par le Client des conditions de paiement et d'autres obligations convenues (p. ex. : paiement anticipé, paiement partiel). Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, le délai de livraison sera prolongé en conséquence ; cela ne s'applique pas si KURZ est seule responsable du retard de Livraison. Le délai de livraison cesse de courir pendant le temps employé par le Client pour examiner les matériels (p. ex. : essais d'impression, échantillons).
- Si le non-respect du délai de livraison est dû à des événements tels que catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, actes terroristes, virus informatiques et autres attaques de la part de tiers contre le système informatique de KURZ malgré le respect par KURZ des précautions et mesures de sécurité habituelles, émeutes, grèves, lock-out, empêchements résultant de la législation aux Pay-Bas ou aux États-Unis ou d'autres lois applicables en matière de commerce extérieur au niveau national, européen ou international, pannes de production ou autres interruptions d'usine, problèmes de circulation ou autres circonstances comparables desquelles KURZ n'est pas responsable (« Force majeure »), le délai de livraison de KURZ sera prolongé raisonnablement. Au cas où un événement de Force majeure durerait plus de 60 jours calendaire, le Client ou KURZ seront en droit de résilier le contrat en intégralité ou en partie. En pareil cas, aucune Partie n'aura le droit de prétendre à des dommages et intérêts auprès de l'autre Partie. Cela s'applique également si un cas de Force majeure se produit alors que KURZ est en retard au niveau d'une Livraison.
- 6.3 Les prétentions et recours ultérieurs du Client dus au retard de Livraison, en particulier, pour dommages indirects ou consécutifs, perte de profits ou perte de production sont exclus. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité de KURZ fondée sur l'intention ou la faute lourde.
- 6.4 Le client sera en droit de résilier le contrat, sous réserve seulement que KURZ soit seule responsable du retard de Livraison, et que le client a fixé un délai de livraison adéquat à KURZ dans lequel KURZ doit fournir la livraison et que ce délai de livraison a expiré. Cela n'implique aucun changement préjudiciable au client quant à la charge de la preuve.
- A la requête de KURZ, le Client déclarera dans un délai raisonnable si le Client entend résilier le contrat pour cause de retard de Livraison ou s'il insiste pour avoir la Livraison.



7. Réserve de propriété

- 7.1 La Livraison demeure la propriété de KURZ jusqu'à ce que toutes les créances sur le Client, et chacune d'entre elles, auxquelles KURZ a droit dans le cadre de sa relation contractuelle, aient été dûment satisfaites (les « Biens en garantie »). Le Client n'endommagera pas, ne modifiera pas, n'ôtera pas ni ne rendra illisible tout numéro, signe, plaque signalétique, nom de société et/ou marque ou autre marquage apposé par KURZ. Si la valeur de toutes les sûretés de KURZ à l'égard du Client dépasse la valeur des créances garanties de plus de 10 %, KURZ, à la requête du Client, libérera une part correspondante des sûretés. KURZ aura le droit de choisir les sûretés qu'il entend libérer.
- 7.2 Pendant la durée de la réserve de propriété, il est fait interdiction au Client de gager les Biens en garantie ou de transférer les Biens en garantie à titre de sûreté. En cas de saisie des Biens en garantie ou d'autres actes ou interventions de la part de tiers ayant pour objet les Biens en garantie, le Client en informera KURZ immédiatement par écrit. Si KURZ établit le bien-fondé de son intérêt, le Client donnera à KURZ les informations nécessaires à faire valoir ces droits à l'égard des tiers concernés et le Client transmettra à KURZ les documents nécessaires.
- 7.3 La revente par le Client des Biens en garantie dans le cours normal des affaires n'est admise qu'à la condition que le Client ait reçu le paiement de la part de son client à lui ou qu'il en conserve la propriété de sorte que la propriété des Biens en garantie soit transférée à son client seulement après que ledit client se soit acquitté de son obligation de payer le Client.
- 7.4 Si le Client revend les Biens en garantie, le Client cède par les présentes à KURZ, à titre de sûreté, les créances (TVA incluse), issues de la revente, que le Client détiendra sur ses clients, incluant en cela tous droits accessoires et l'intégralité du reliquat, sans qu'aucune déclaration particulière ultérieure ne soit nécessaire de la part de KURZ. Si les Biens en garantie sont vendus avec d'autres articles et qu'aucun prix n'a été convenu concernant spécifiquement les Biens en garantie, le Client cédera à KURZ la part proportionnelle du prix total qui est attribuable au prix des Biens en garantie facturé par KURZ. Par les présentes, KURZ accepte ladite cession. Le devoir de KURZ de libérer les sûretés n'est pas affecté.
- 7.5 Si le Client a vendu sa créance pécuniaire dans le cadre d'une opération d'affacturage véritable, les créances de KURZ deviennent immédiatement exigibles et le Client cède à KURZ les créances, envers la société d'affacturage (le factor), ayant remplacé la créance pécuniaire vendue et transfère les produits de ses ventes à KURZ sans délai. Par les présentes, KURZ accepte ladite cession.
- 7.6 Au cas où le Client enfreindrait une obligation, en particulier en cas de défaut de paiement, KURZ sera en droit de résilier le contrat et de reprendre les Biens en garantie à l'expiration d'un délai de temps raisonnable pendant lequel le Client est tenu de remédier à la violation. Le Client est obligé de retourner les Biens en garantie à KURZ. Les dispositions législatives qui dispensent de l'exigence de fixer une date limite en cas de refus grave et/ou définitif d'exécution ne sont pas affectées.
- 7.7 Au cas où le Client enfreindrait une obligation, en particulier en cas de défaut de paiement, l'exercice de la réserve de propriété et la reprise des Biens en garantie y afférents ne requièrent pas la résiliation du contrat par KURZ. Les actions susmentionnées ou la saisie des Biens en garantie ne valent pas résiliation du contrat par KURZ, sauf déclaration expresse de KURZ en ce sens.
- Le Client sera en droit de collecter toute créance impayée issue de la revente des Biens en garantie jusqu'à révocation par KURZ. S'il existe des raisons majeures, en particulier retard de paiement, suspension des paiements, ouverture d'une procédure de faillite ou demande de dépôt de bilan, insolvabilité ou procédure de concordat, ou encore rejet d'une telle procédure pour inexistence d'actifs, protêt d'un effet, évaluation du Client, par une agence de notation ou d'information reconnue, comme présentant un risque commercial élevé ou si des motifs valables comparables subsistent de nature à douter de la solvabilité du Client, KURZ sera en droit de révoquer le droit du Client de collecter les créances sur les Biens en garantie. De plus, après mise en demeure préalable prévoyant un délai de temps raisonnable avant que la cession à titre de sûreté ne soit rendue notoire ou que les créances cédées ne soient utilisées, KURZ pourra rendre notoire la cession à titre de sûreté, utiliser les créances cédées et exiger que le Client rende notoire la cession à titre de sûreté auprès de ses clients.

8. Garantie concernant les Défauts de conformité

- 8.1 Si une Livraison n'est pas conforme à la qualité de la ST correspondante au moment du transfert de risque (un « **Défaut de conformité** »), KURZ devra procéder, à sa discrétion et dans le délai prescrit, soit à sa réparation gratuite soit à son remplacement gratuit (une « **Prestation complémentaire** »).
- 8.2 La qualité de la Livraison est définie incontestablement dans la ST correspondante. KURZ ne sera pas responsable d'un Défaut de conformité concernant des qualités et des caractéristiques ne figurant pas spécifiquement dans la ST. Il relève de la seule responsabilité du Client d'examiner la Livraison pour en déterminer l'adéquation à l'utilisation envisagée. Au cas où le Client demanderait que soient réalisés des



- essais supplémentaires, qui n'étaient pas inclus dans la ST correspondante, ces essais seront convenus séparément par écrit et payés par le Client.
- 8.3 Les réclamations faites par le Client à KURZ concernant un Défaut de conformité sont soumises à un délai de prescription de 12 mois à compter de la livraison. En cas de retard de Livraison dû à des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de KURZ, le délai de prescription expire au plus tard 18 mois après la réception par le Client de la notification informant de ce que la Livraison est prête au départ. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité fondée sur l'intention ou la faute lourde. Les dispositions législatives relatives à la suspension et à la reprise du délai de prescription ne sont pas affectées.
- 8.4 Une Performance Supplémentaire par KURZ laisse inchangée la période susmentionnée de douze (12) mois en 8.3.
- 8.5 Le Client enverra immédiatement à KURZ un avis écrit constatant l'existence d'un Défaut de conformité. L'avis de constatation d'un Défaut de conformité inclura des informations sur les données de la Livraison en question (p. ex. numéro de l'offre, plaque de découpage : numéro de lot, code barres).
- 8.6 Dans la mesure où le Client n'accorderait pas à KURZ la possibilité de procéder à une Prestation complémentaire dans un délai de temps raisonnable, KURZ sera exonérée de la responsabilité du Défaut de conformité.
- 8.7 En cas d'échec de la Prestation complémentaire, le Client sera en droit de résilier le contrat ou de baisser le prix de la Livraison concernée.
- 8.8 Aucune réclamation pour Défaut de conformité ne saurait être invoquée par le Client en cas d'écarts insignifiants par rapport à la qualité convenue, de déficience négligeable au vu de l'utilisation, d'usure et de détérioration naturelle ou de dommages survenus après le transfert de risque par suite d'une manipulation erronée ou négligente, d'une tension excessive, d'installations de production ou de ressources d'exploitation non adaptées ou de facteurs extérieurs particuliers qui n'étaient pas précisés dans le contrat.
- 8.9 Le Client ne pourra pas contester de dépenses encourues dans le cadre d'une Prestation complémentaire, notamment coûts de transport, frais routiers, coûts de main-d'œuvre et de matériaux, dans la mesure où une augmentation desdites dépenses serait liée à ce que la Livraison a été amenée, successivement, dans un lieu autre que le Lieu de livraison.
- 8.10 Les demandes de dommages et intérêts dues à un Défaut de conformité sont incontestablement régies par l'article 10.
- 8.11 Toute prétention ou réclamation ultérieure, autre que celles qui sont stipulées aux articles 8 et 10, du Client à l'encontre de KURZ pour cause de Défaut de conformité, est exclue. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.

9. Garantie concernant les Vices de titre

- 9.1 Sauf accord contraire, KURZ fournira la Livraison libre de tout droit de propriété industrielle, droit d'auteur de tiers et/ou tout droit de tiers (un « **Droit tiers** ») au regard du pays du Lieu de livraison. KURZ n'est pas responsable des dommages subis par le client si le client est poursuivi par un tiers pour violation d'un droit de tiers par la livraison, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part de KURZ.
- 9.2 Dans le cas d'une responsabilité au titre de l'article 9.1, KURZ devra, à son gré et sans frais pour le Client, soit obtenir le droit d'utiliser la Livraison, soit modifier la Livraison de façon à ce qu'elle n'enfreigne pas le Droit tiers, soit remplacer la Livraison. Si cela n'est pas possible pour KURZ à des conditions raisonnables, le Client aura le droit de résilier le contrat ou de négocier une remise sur le prix net de la livraison.
- 9.3 Pour être satisfaites, les obligations de l'article 9.2 sont subordonnées à ce que le Client informe immédiatement KURZ par écrit des prétentions affirmées par le tiers, que le Client ne reconnaisse pas l'existence d'une violation et que les mesures de protection et les négociations de règlement soient exclusivement effectuées par KURZ. Si le Client cesse d'utiliser la Livraison pour réduire le préjudice ou pour d'autres raisons importantes, le Client précisera clairement au tiers que la suspension de l'utilisation ne signifie pas qu'il reconnaît l'existence d'une violation d'un Droit tiers.
- 9.4 Les réclamations du Client seront exclues si le Client est responsable de la violation du Droit tiers.
- 9.5 Les réclamations du Client seront également exclues si la violation du Droit tiers a été causée par des requêtes spécifiques du Client, par une utilisation de la Livraison que KURZ ne pouvait pas prévoir ou par une altération de la Livraison par le Client ou une utilisation de celle-ci avec des produits non fournis par KURZ.
- 9.6 De plus, les dispositions de l'article 8 s'appliqueront de façon analogue à un Vice de titre.
- 9.7 Les réclamations de dommages et intérêts dues à un Vice de titre sont incontestablement régies par l'article 10.



9.8 Toute prétention ou réclamation ultérieure, autre que celles qui sont stipulées aux articles 9 et 10, du Client à l'encontre de KURZ pour cause de Vice de titre, est exclue. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.

10. Autres responsabilités ; dommages

- 10.1 Sauf si cela est jugé inacceptable par les normes de caractère raisonnable et d'équité et sous réserve d'intention ou de négligence grave de la part de KURZ, les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la responsabilité de KURZ. Toute réclamation pour dommages commerciaux, dommages consécutifs ou autres dommages indirects est exclue. Dans tous les autres cas, KURZ n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant payé dans le cas correspondant en vertu de la ou des polices d'assurance responsabilité qu'il a souscrites, majoré de la franchise payable par KURZ en vertu de la convention d'assurance.
- 10.2 KURZ fournit des lignes directrices et autres conseils pour ce qui a trait à l'application et ce, au mieux de ses connaissances ; par conséquent la responsabilité de KURZ pour des dommages à cet égard ne saurait être invoquée par le Client. Le Client ne sera pas dispensé de son obligation d'examiner, sous sa responsabilité entière, la Livraison sous l'angle de l'utilisation envisagée. Cela s'applique même si l'utilisation envisagée de la Livraison par le Client est connue de KURZ.
- Les limitations de responsabilité qui résultent de l'article 10 s'appliquent également en cas de violation d'une obligation par des personnes ou au bénéfice de personnes dont la faute est imputable à KURZ (p. ex. : la responsabilité personnelle des employés, du personnel et autres mandataires préposés de KURZ), mais non à la responsabilité personnelle de représentants légaux et de dirigeants.
- 10.4 Une demande de dommages et intérêts au titre de l'article 10, fondée sur un Défaut de conformité ou Vice de titre, se prescrit dans les 12 mois à compter de la Livraison, sauf en cas de responsabilité au titre de l'article 10.1.

11. Ajustement contractuel

Le contrat sera raisonnablement ajusté conformément au principe de bonne foi si des incidents de Force majeure modifient substantiellement l'importance commerciale ou le contenu de la Livraison ou s'ils ont un impact négatif substantiel sur l'activité de KURZ. Si un tel ajustement ne se justifie pas d'un point de vue économique, KURZ aura le droit de résilier le contrat. KURZ informera sans délai le Client de l'exercice de son droit de résiliation du contrat dès qu'il aura conscience des conséquences de l'incident, même si dans un premier temps une extension du délai de livraison avait été convenue avec le Client.

12. Fourniture du Client

- 12.1 Le Client sera responsable de l'utilisation et du transfert de décorations, designs, logos de société, marques de commerce, shims, outils de marquage, échantillons, projets et autres éléments créatifs fournis à KURZ par le Client (la « Fourniture ») quel que soit le support de ces données qui enfreindraient un Droit tiers. Le Client indemnisera immédiatement et préservera KURZ de tout préjudice concernant toute prétention à cet égard de la part du tiers concerné.
- 12.2 Le Client livrera sa Fourniture au Lieu de livraison à ses frais. Les coûts d'entreposage, maintenance, réparation et élimination de la Fourniture du Client seront à la charge du Client.

13. Confidentialité

- 13.1 Chaque Partie s'abstiendra, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, de transmettre à des tiers des informations, savoir-faire, modèles, y compris des documents tels que des illustrations, dessins, plans, documents de construction (les « Informations ») reçus de l'autre Partie. Cela ne s'applique pas aux Informations qui, au moment de la réception, sont connues d'une manière générale de la Partie destinataire, ou l'étaient déjà, sans que celle-ci soit astreinte à une obligation de maintien de la confidentialité, ou qui ont été transmises par un tiers qui est légalement en possession de celles-ci et qui a le pouvoir légal de divulguer lesdites Informations, ou qui ont été développées de façon autonome par la Partie destinataire sans utiliser aucune Information de la Partie émettrice. Les Informations seront retournées par la Partie destinataire sans délai en cas de non attribution de contrat. Tout droit de rétention de la part de la Partie destinataire est exclu.
- 13.2 Un tiers au sens de l'article 13.1 ne sera pas réputé être une société affiliée de KURZ ni même une personne ou société à qui KURZ a confié l'exécution du contrat dans la mesure où elles ont été obligées de garder la réserve de façon équivalente.
- 13.3 Aucune Partie n'utilisera les Informations reçues de l'autre Partie à des fins dépassant et outrepassant l'objet du contrat entre les Parties sans le consentement écrit exprès et préalable de l'autre Partie.
- 13.4 L'obligation de confidentialité prend effet à la réception des Informations et prend fin 5 ans après la fin de la relation commerciale, à savoir la fin du dernier contrat entre KURZ et le client.



14. Cession

La cession d'une créance ou d'un droit au titre du contrat n'est admise qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Cela ne s'applique pas à une créance pécuniaire.

15. Responsabilité sociale d'entreprise

- 15.1 En tant que membre du Groupe KURZ, KURZ s'est engagée à respecter et à observer le "KURZ Code of Business Conduct" de KURZ.
- 15.2 Le Client confirme observer les lois et la législation applicables ; le Client ne tolérera aucune forme de corruption ou de pot-de-vin, respectera les droits fondamentaux et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. De plus, le Client assumera la responsabilité de la santé et de la sécurité de ses employés, assurera une rémunération équitable et un horaire de travail raisonnable, agira conformément aux lois applicables en matière d'environnement et fera ses meilleurs efforts pour promouvoir le respect de ces principes parmi ses fournisseurs.

16. Droit applicable

Le droit matériel du Royaume des Pays-Bas s'applique à titre exclusif. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.

17. Juridiction

Le lieu de juridiction exclusif est Arnhem aux Pays-Bas.